

A l'attention des Ligues et Comités sportifs, des OMS et du CROS de La Réunion
Merci de relayer largement ces informations à vos clubs et structures affiliés.

COVID-19 - Communication ministérielle - 13 mars 2020

Bonjour,

Dans l'attente d'autres mesures locales éventuelles, nous vous prions de trouver ci-dessous, un point à date sur l'épidémie de COVID-19 suite aux mesures annoncées par le Président de la République, le Premier Ministre et la Ministre des Sports.

Consignes de l'État pour le Mouvement sportif :

- o Rappel que le monde sportif, en responsabilité, s'est déjà mis en ordre de marche pour le freinage de la progression de l'épidémie de coronavirus
- o Alors que le mouvement sportif compte plus de 16 millions de licenciés et dans le contexte exceptionnel et en toute logique avec les annonces effectuées par le Chef de l'Etat et du Gouvernement, l'organisation du mouvement sportif doit viser l'objectif commun de la diminution forte du risque de contamination en limitant au maximum les situations de promiscuité.
- o De nombreuses fédérations sportives ont déjà pris des mesures pour suspendre leurs activités et compétitions qu'il convient de suivre.
- o En ce qui concerne les activités sportives encadrées : le Gouvernement recommande de limiter à 10 personnes la présence en simultané dans un même espace. Il n'y a pas de consigne d'interdire les activités encadrées en-dessous de 10 personnes. Les clubs et associations sportives sont libres de s'organiser en petit groupe de moins de 10 personnes (encadrants compris) et de maintenir des activités encadrées dans cette limite et en responsabilité. Cela étant dit, l'accès aux équipements sportifs est en pratique souvent lié aux décisions des collectivités locales qui en ont majoritairement la propriété et la gestion et qui peuvent décider de les fermer en application des préconisations du Chef de l'Etat de limiter les déplacements au strict nécessaire et de favoriser le télétravail.
- o Il sera toujours possible de pratiquer des activités physiques dans les espaces ouverts : parcs et jardins, espaces naturels... Il est même recommandé de s'aérer.
- o En ce qui concerne les grands rassemblements : le Premier Ministre a annoncé ce jour l'abaissement de l'interdiction des rassemblement à 100 personnes. Cette mesure est d'application immédiate. Il s'agit d'une doctrine uniforme pour tous les types de rassemblement : sportifs, culturels...
- o Il appartient aux clubs, fédérations et organisateurs de prendre les dispositions nécessaires dès aujourd'hui pour faire appliquer les mesures indiquées ci-dessus.
- o En ce qui concerne les stages sportifs prévus : tous les stages sans exception seront annulés (scolaires, extra-scolaires, sportifs... quels que soient les organisateurs).
- o Des mesures spécifiques en fonction de publics cibles fragiles seront annoncées par le Ministère de la Santé bientôt : elles viseront notamment le public des personnes porteuses de handicap. Le

Ministère des sports recommande de redoubler de vigilance pour ce public particulièrement fragile.

Cordialement,

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades

Pôle sport Réglementation des APS



Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de La Réunion (DJSCS)

14, allée des saphirs -- CS 61044 -- 97404 Saint-Denis cedex

Tél. : 0262 20 54 26 -- Fax : 0262 20 54 55

DJSCS974-SPORT@jscs.gouv.fr -- www.reunion.drjscs.gouv.fr

Attention: A compter du 06 Avril 2018, mon adresse courriel change :

Désormais veuillez me contacter à l'adresse suivante **DJSCS974-SPORT@jscs.gouv.fr**

N'imprimez ce message que si nécessaire